

24 janvier, 2026

2026 Journée Mondiale de L'Avocat.e en Danger :

I' États-Unis d'Amérique



Cette brochure a été élaborée par l'Observatoire international des avocats en danger (OIAD) en collaboration avec la Coalition internationale pour la Journée de l'avocat en danger.

INTRODUCTION

La Journée mondiale de l'avocat.e en danger est observée, depuis 2009, le **24 janvier**. À cette date, en 1977, a eu lieu le sinistre « **Massacre d'Atocha** », au cours duquel **ont été assassinés quatre confrères** à Madrid, Calle Atocha 55.

Cette journée internationale a pour vocation d'attirer l'attention de la société civile et des pouvoirs publics sur la **situation des avocat.e.s** dans un pays particulier, choisi chaque année, afin de faire connaître les menaces auxquelles les avocat.e.s sont confrontés dans l'exercice de leur profession sur le territoire du pays concerné.

Après la situation des avocat.e.s en Turquie, aux Philippines, au Honduras, en Chine, en Egypte, au Pakistan, en Azerbaïdjan, en Colombie, en Afghanistan, en Iran, et au Bélarus, la Journée mondiale de l'avocat.e en danger 2026 sera dédiée à la situation des avocat.e.s aux **États-Unis**.

“

"Les clients ont le droit d'avoir accès à leur avocat sans ingérence du gouvernement. Les avocats doivent être libres de représenter leurs clients et d'exercer leur devoir éthique sans crainte de représailles. [Les] mesures gouvernementales privent les clients de leur accès à la justice et trahissent nos valeurs fondamentales."

(William R. Bay, président de l'American Bar Association)

”

CONSTATS

01.

Multiplication des intimidations et attaques en ligne contre les avocat.e.s défendant certains opposants politiques, les migrants, les militants environnementaux et les manifestants

02.

Plus de 50 avocat.e.s poursuivis ou sanctionnés pour leurs activités de défense liées aux droits civiques ou à la justice sociale.

03.

Perquisitions et saisies de données professionnelles lors d'enquêtes fédérales ou locales.

04.

Pressions politiques sur les avocat.e.s intervenant dans des affaires de violences policières.

05.

Menaces de sanctions contre les avocat.e.s américain.e.s travaillant avec la Cour Pénale Internationale.



Contexte



CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le système américain repose sur une stricte séparation des pouvoirs et une forte indépendance du pouvoir judiciaire. Cependant, les dynamiques politiques récentes ont fragilisé cet équilibre : nominations judiciaires contestées, pression sur le Département de la Justice, attaques publiques contre les juges, et instrumentalisation de procédures disciplinaires.

Les avocat.e.s se retrouvent au centre de ces tensions et leurs activités professionnelles peuvent désormais faire l'objet d'enquêtes, de poursuites, de campagnes de discrédit ou de tentatives d'intimidation, notamment lorsqu'ils contestent des décisions gouvernementales ou défendent les droits fondamentaux.

L'édition 2026 de la journée mondiale de l'avocat.e en danger rappelle qu'aucun pays n'est immunisé contre le recul de l'état de droit.

Les atteintes à l'indépendance des avocat.e.s ne concernent pas uniquement les États considérés comme « autoritaires ». Bien que considérés comme une « démocratie établie », les États-Unis connaissent aujourd'hui une intensification préoccupante des menaces contre l'indépendance des avocat.e.s, des juges et des procureurs.

Depuis 2025, les pressions politiques, représailles administratives, attaques contre les magistrats et la criminalisation de certaines activités de défense créent un climat d'insécurité professionnelle inédit.

Ces dernières années ont malheureusement mis en exergue une polarisation extrême de la vie politique, qui a augmenté la vulnérabilité des professionnels du droit travaillant sur des sujets sensibles : **immigration, violences policières, droits civiques, environnement, sécurité nationale ou encore droit électoral**.

CADRE JURIDIQUE ET INTERNATIONAL

Les États-Unis revendiquent un rôle de défenseur mondial des libertés depuis la Seconde Guerre mondiale et restent liés par des standards internationaux qu'ils ne respectent pourtant pas toujours dans la pratique.



En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), les États-Unis doivent garantir :

- Le droit à un recours utile et effectif (articles 2 et 14)
- Le droit à un procès équitable (article 14)
- Les libertés d'expression, d'association et d'opinion (articles 19 et 22)



De leur côté, les Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau précisent que les avocat.e.s doivent pouvoir exercer leur mission sans intimidation, entrave, harcèlement ou ingérence indue.

Ils prévoient également que les procédures disciplinaires doivent être menées par des organes indépendants et ne peuvent être utilisées pour sanctionner des positions prises dans le cadre professionnel. À ce titre, l'État est censé garantir la sécurité, la liberté de parole et l'intégrité institutionnelle de la profession juridique.



La Constitution des États-Unis protège également les justiciables et les avocat.e.s lorsqu'ils défendent leurs clients face à l'État.

Toutefois, les pressions politiques observées récemment mettent en évidence un écart entre les droits garantis et les pratiques effectives.

Principaux types de menaces contre la profession juridique aux États-Unis

REPRÉSAILLES POLITIQUES CONTRE LES AVOCAT.E.S DÉFENDANT DES DOSSIERS SENSIBLES

Depuis janvier 2025, le pouvoir exécutif a publiquement ciblé des **avocats** engagés dans la défense de personnalités considérées comme non alignées avec sa politique, ou engagés à l'occasion de **procédures électorales** (contentieux de vote, redécoupage électoral), **de la défense de migrants ou de demandeurs d'asile**, d'affaires liées aux **violences policières** ou encore d'actions menées en faveur de la lutte contre le **changement climatique**.

En février 2025, le décret 14203 a considéré que constituaient des « menaces » les enquêtes de la Cour Pénale Internationale sur les États-Unis et Israël, rendant illégale pour les avocat.e.s américains la collaboration avec le procureur Karim Khan et les exposant à des poursuites, des amendes et des peines de prison.

Aujourd'hui, il est interdit à toute personne physique ou morale américaine, donc y compris les avocats, de fournir des services à neuf juges de la CPI, en plus du procureur Karim Khan.

Le 22 mars 2025, un Presidential Memorandum a ordonné au procureur général de « tenir efficacement pour responsables » les avocat.e.s et cabinets d'avocat.e.s ayant une pratique jugée contraire à la doctrine du pouvoir exécutif. Le Barreau de New York et l'American Immigration Lawyers Association (Association américaine des avocat.e.s spécialisés en droit de l'immigration – AILA) ont dénoncé cette offensive attentatoire à l'indépendance de l'état de droit.

Keli Stump, présidente de l'AILA a ainsi pu déclarer:

"Le discours de cette administration (...) vise à délégitimer le travail de professionnels déterminés qui veillent à ce que les immigrants (...) aient accès à une représentation juridique équitable."

Certains avocat.e.s et cabinets ont fait l'objet d'enquêtes pénales, de demandes de perquisitions ou de menaces et de poursuites en lien direct avec leurs dossiers. C'est notamment le cas du cabinet WilmerHale, qui a été accusé de consacrer sa pratique pro bono « à des fins politiques » par la Présidence, qui a limité l'accès du cabinet aux bâtiments fédéraux.

AUTOCENSURE DANS LA PROFESSION D'AVOCAT.E

La combinaison des représailles politiques et des menaces publiques a entraîné un phénomène d'autocensure parmi les avocat.e.s états-unien.nes.

Certains **avocat.e.s** ont indiqué renoncer à défendre des **dossiers** touchant aux droits civiques, à la **régulation environnementale** ou à **l'immigration** par crainte de devenir la **cible de campagnes de diffamation ou de mesures administratives**. Dans les grands cabinets, la perspective d'un retrait d'habilitations de sécurité, de restrictions d'accès aux bâtiments fédéraux ou de la remise en cause de contrats publics a poussé plusieurs directions à revoir la sélection des affaires traitées, notamment celles considérées comme « politiquement sensibles ».

Ce phénomène menace la garantie d'accès à la justice dans le pays. La défense des droits fondamentaux dépend en grande partie de l'engagement d'avocat.e.s indépendants, capables de représenter des clientèles marginalisées et d'opposants politiques sans craindre des représailles politiques ou professionnelles.

ATTEINTES À L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE

L'ingérence politique dans le domaine judiciaire s'est illustrée en 2023 lorsque la **juge fédérale Tanya Chutkan** a reçu des **menaces de mort** de la part de partisans de Donald Trump, alors qu'elle supervisait son procès pour tentative de manipulation des élections de 2020.

Récemment les **interventions directes du pouvoir exécutif contre des juges fédéraux** et des **magistrats** se sont multipliées aux États-Unis. Certaines décisions ont déclenché des **attaques publiques de l'administration américaine**, des **campagnes de dénigrement en ligne** et des **pressions politiques** visant à remettre en cause l'impartialité des magistrats concernés, voire les pousser à quitter leurs postes.

Les avocat.e.s voient leur pratique professionnelle directement influencée par ces pressions contre les juges. Les atteintes à l'indépendance judiciaire suscitent un climat fortement défavorable aux minorités défendues par les avocat.e.s, dont certain.es ont tendance à hésiter à prendre en charge certains dossiers jugés « sensibles ».



Conséquences pour l'état de droit

L'usage d'outils administratifs (éviction, retrait d'habilitations, enquêtes pénales, restrictions d'accès) pour cibler des professionnels du droit crée un précédent **dangereux** : le pouvoir exécutif est capable de transformer des désaccords juridiques en sanctions professionnelles.

Aux États-Unis, l'accès à une défense effective – notamment pour les minorités – a été drastiquement réduit par la perte d'indépendance du pouvoir judiciaire et la polarisation d'un discours public sur les décisions de justice. Ces facteurs dissuadent les avocat.e.s de représenter certains clients, au risque de subir des représailles.

Cette dynamique fait peser un sérieux risque sur la capacité du pays à faire respecter les normes fondamentales de l'état de droit.



Recommandations

La situation actuelle démontre que même une démocratie « établie » peut voir reculer l'indépendance de ses avocat.e.s et, de surcroît, l'état de droit. Aux États-Unis, les pressions politiques, les attaques publiques contre les professionnels du droit et l'usage abusif de mesures administratives fragilisent la profession et compromettent l'accès à une défense efficiente.

Fondés sur la Constitution et parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les États-Unis doivent **garantir que les avocat.e.s puissent exercer leur mission sans intimidation, sans ingérence, et sans risque de représailles**.

Protéger les avocat.e.s, c'est protéger les citoyen.nes ; protéger les citoyen.nes, c'est protéger la démocratie.

À l'occasion de la Journée mondiale de l'avocat.e en danger, nous appelons les autorités américaines à :

01.

·Mettre fin aux pressions politiques, enquêtes ciblées et mesures de représailles contre les avocat.e.s.

02.

·Renforcer la sécurité, la liberté d'expression et l'indépendance des avocat.e.s, juges et procureurs.

03.

·Aligner leurs pratiques sur les standards constitutionnels et internationaux en matière d'État de droit.

Un état de droit solide ne peut exister que si les avocat.e.s y sont véritablement libres, indépendant.es et protégé.es.

2026

**JOURNÉE MONDIALE
DE L'AVOCAT EN DANGER
ÉTATS-UNIS**



OBSERVATOIRE
INTERNATIONAL
DES AVOCATS

Présentation de l'Observatoire international des avocats en danger

L'Observatoire International des Avocats en Danger (OIAD) est une initiative du Conseil national des barreaux (France), du Barreau de Paris (France), du Consejo General de la Abogacía Española (Espagne) et du Consiglio Nazionale Forense (Italie).

Lancé en 2016, l'OIAD a pour objet de défendre les avocat.e.s menacés dans le cadre de l'exercice de leur profession et de dénoncer les situations attentatoires aux droits de la défense.

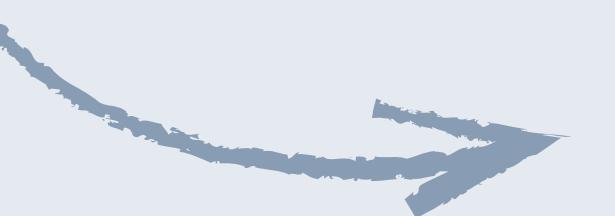
Il a pour ambition de s'articuler dans le paysage des mécanismes de protection des avocat.e.s en général et des avocat.e.s défenseurs des droits humains en particulier, en complétant les dispositifs existants et en travaillant en étroite collaboration avec les réseaux établis.

En rassemblant un maximum de Barreaux et d'organisations, l'OIAD se pose comme un acteur essentiel, d'envergure internationale, de la défense des avocat.e.s en danger.

L'OIAD est composé de 42 Barreaux (membres actifs) et 17 organisations (membres associés).



OBSERVATOIRE
INTERNATIONAL
DES AVOCATS



Présentation de la Coalition Day of Endangered Lawyers

La Coalition pour la Journée mondiale des avocat.e.s en danger coordonne un ensemble d'associations juridiques, d'ordres des avocat.e.s et de réseaux militants qui se mobilisent à l'occasion de la Journée des avocat.e.s en danger en organisant dans le cadre de l'organisation d'événements, de manifestations, de conférences, de déclarations publiques, de campagnes médiatiques et d'actions conjointes dans différentes juridictions.

- Conseil National des Barreaux (CNB)
- Barreau d'Aix-en-Provence
- Barreau des Hauts de Seine
- Barreau de Lille
- Barreau de Lyon
- Barreau de Marseille
- Barreau de Nantes
- Barreau de Nice
- Barreau de Paris
- Barreau de Rouen
- Barreau de Strasbourg
- Barreau de Tours
- Barreau de Cayenne

- Consejo General de la Abogacía Española
- Ilustre Colegio de la Abogacía de Barcelona
- Ilustre Colegio de la Abogacía de Bizkaia
- Ilustre Colegio de la Abogacía de Madrid
- Ilustre Colegio de Abogados de Talavera
- Muy Ilustre Colegio de Abogados de Pamplona

- Consiglio Nazionale Forense
- Ordine degli avvocati di Bologna
- Ordine degli avvocati di Brescia
- Ordine degli avvocati di Messina
- Ordine degli avvocati di Milano
- Ordine degli avvocati di Modena
- Ordine degli avvocati di Monza
- Ordine degli avvocati di Padova
- Ordine degli avvocati di Patti
- Ordine degli avvocati di Roma
- Ordine degli avvocati di Rovereto
- Ordine degli avvocati di Torino
- Ordine degli avvocati di Torre Annunziata
- Ordine degli avvocati di Verona

- Barreau de Genève
- Barreau de Neuchâtel
- Barreau de Bruxelles
- Barreau de Diyarbakir (Turquie)
- Barreau d'Istanbul (Turquie)
- Barreau du Cameroun
- Barreau du Lualaba (RDC)
- Barreau de Hamm (Allemagne)
- Barreau de Cologne (Allemagne)
- Ilustre y Nacional Colegio de Abogados de México
- Barreau Vaudois (Suisse)

MEMBRES ASSOCIÉS:

- Avocats Européens démocrates
- ASF France
- China Human Rights Lawyers Concern Group
- Conférence des bâtonniers
- CCBE
- Défense sans Frontières – Avocats Solidaires
- Endangered Lawyers – Avvocati Minacciati
- FNUJA
- Fronline Lawyers Association
- DHBP
- Lawyers for Lawyers
- SAF
- UJA Aix en Provence
- The Arrested Lawyers initiative
- Union des Jeunes Avocats de Marseille
- Berliner Anwaltsverein e.V
- Association des juristes progressistes (Genève)
- Union Internationale des Avocats (UIA)
- Afghanistan Independent Bar Association in Exile (AIBAE)
- Asociación de Abogadas y Abogados, Jueces y Fiscales de Derechos Humanos de América Latina y El Caribe (AJUFIDH)
- Belarusian Association of Human Rights Lawyers